

DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE PRESENCE A L'ECOLE MATERNELLE Pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

Référence : Décret n°2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle



IDENTIFICATION DE L'ECOLE		ENFANT CONCERNE	
Circonscription		NOM	
Nom et adresse de l'école		Prénom	
NOM du directeur		Date de naissance	
Courriel de l'école		Lieu de naissance	
Téléphone			

PARENTS - RESPONSABLES LEGAUX	
NOMS prénoms des parents	
Adresse	
Téléphone(s)	

AVIS MOTIVE de la famille concernant cette demande	
---	--

Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

PERIODE 1

AMENAGEMENT DEMANDE PAR LES PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX		AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE	
Je soussigné(e) : demande que l'enfant : soit autorisé à être absent de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes :		Date de réception de la demande :	
		FAVORABLE	DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes :
LUNDI	Date et signature du directeur d'école :	DECISION DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE EN CHARGE DE LACIRCONSCRIPTION	
L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :			
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi		FAVORABLE	DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes :
MARDI	Date et signature de l'inspecteur de l'éducation nationale :	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT AUTORISE	
L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :			
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi		L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école	
JEUDI	Date prévue pour la réunion de l'équipe éducative :		
L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :			
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi			
VENDREDI			
L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :			
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi			

BILAN DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE – PERIODE 1

La période est reconduite à l'identique pour la période 2	Signature des parents ou responsables légaux :
La demande est modifiée pour la période 2	
La famille demande un retour à une scolarisation à temps complet dès la période 2	

Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section	PERIODE
--	----------------

AMENAGEMENT DEMANDE PAR LES PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX		AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE	
Je soussigné(e) : demande que l'enfant : soit autorisé à être absent de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes :		Date de réception de la demande :	
		FAVORABLE	DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes :
LUNDI	L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :	Date et signature du directeur d'école :	
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi			
DECISION DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE EN CHARGE DE LACIRCONSCRIPTION			
MARDI	L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :	FAVORABLE	DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes :
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi			
Date et signature de l'inspecteur de l'éducation nationale :			
		JEUDI	L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi			
SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT AUTORISE			
VENDREDI	L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :	L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école	
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi			
		Date prévue pour la réunion de l'équipe éducative :	

BILAN DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE – PERIODE		
	La période est reconduite à l'identique pour la période	Signature des parents ou responsables légaux :
	La demande est modifiée pour la période	
	La famille demande un retour à une scolarisation à temps complet dès la période	